

Conditions liées au Logiciel

Conditions de Vintia pour le Logiciel

1. PARTIES CONTRACTUELLES

1.1. Les présentes Conditions particulières relatives aux logiciels (« Conditions relatives au Logiciel ») complètent les Conditions générales de vente (« CGV »), telles qu'elles sont mises à jour périodiquement, et régissent les conditions spécifiques applicables à l'offre de Logiciels que le Client peut acquérir au titre d'un contrat ou d'une licence auprès de Vintia.

2. OCTROI DE LICENCE

2.1. Pendant la durée de l'Abonnement, sous réserve du paiement intégral et ponctuel de toutes les sommes dues et du respect de l'ensemble des termes et conditions de l'Accord, le Client se voit accorder un droit limité, temporaire, non exclusif, non cessible, non sous-licenciable et non transférable d'utiliser les licences du Logiciel commandées, et ce, exclusivement pour ses besoins commerciaux internes (la « Licence »).

2.2. Afin d'éviter toute ambiguïté, lorsque le Logiciel est fourni sous un modèle de logiciel en tant que service (SaaS) ou d'informatique en nuage, le Client reconnaît que la Licence comprend uniquement le droit d'accéder au Logiciel à distance et de l'utiliser aux fins de bénéficier des fonctionnalités correspondantes. En revanche, le droit d'installer le Logiciel sur ses propres serveurs ou infrastructures est expressément exclu.

2.3. Le Client reconnaît que l'acquisition préalable de l'Abonnement constitue un prérequis à l'obtention de la Licence.

3. DURÉE DE LA LICENCE ET RENOUVELLEMENT

3.1. La durée de l'Abonnement sera déterminée dans le Devis et/ou la Confirmation de commande.

3.2. La durée de l'Abonnement sera automatiquement renouvelée pour des périodes successives de même durée (par exemple, annuellement), à moins qu'une des Parties ne notifie à l'autre son intention de ne pas renouveler l'Abonnement, et ce, au moins trois (3) mois avant la date de renouvellement.

4. FRAIS DE LICENCE

4.1. Tous les frais applicables pour le Logiciel sont dus en paiement initial et sont non remboursables. Vintia ne procédera à aucun remboursement ni crédit au Client si ce dernier souhaite mettre fin à l'accord avant la date d'expiration de l'Abonnement.

4.2. Les frais seront facturés par Vintia au moment de la livraison ou de l'activation de la Licence, puis, le cas échéant, à la date de renouvellement.

4.3. Sous réserve des CGV, pour les Abonnements d'une durée supérieure à douze (12) mois et/ou soumis à un renouvellement automatique, Vintia se réserve le droit de réviser et d'augmenter les prix de l'Abonnement concerné, conformément à l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) national applicable ou à tout autre indice mentionné dans le Devis.

4.4. Le non-paiement des frais entraînera irrévocablement la suspension de la licence du Logiciel ainsi que des droits d'utilisation associés, sans préjudice des autres mesures que Vintia pourra prendre, telles que spécifiées dans les CGV.

5. UTILISATIONS AUTORISÉES ET LIMITÉES

5.1. La Licence accordée sera soumise aux restrictions telles qu'identifiées dans le Devis, y compris en ce qui concerne l'utilisation avec un autre logiciel, matériel, réseau ou service possédé, loué ou contrôlé par le Client pour ses activités professionnelles normales.

5.2. Le Client s'engage et garantit qu'il :

- i. ne (tentera pas de) copier, modifier, dupliquer, créer des œuvres dérivées, encadrer, reproduire, republier, télécharger, afficher, transmettre ou distribuer tout ou une partie du Logiciel sous toute forme ou tout support, ou par quelque moyen que ce soit, sauf si cela est expressément autorisé par le présent Accord, dans la mesure permise par la législation applicable ;
- ii. ne (tentera pas de) décompiler, désassembler, effectuer une ingénierie inverse ou autrement réduire à une forme perceptible par l'homme tout ou une partie du Logiciel, sauf dans la mesure où une telle restriction est interdite par la législation applicable ;
- iii. ne (sous-)concédera pas de licence, ne vendra, ne louera, ne prêtera, ne cédera, ne distribuera, ne diffusera, ne divulguera, ni n'exploitera commercialement le Logiciel de quelque manière que ce soit, ni ne l'utilisera autrement, sauf dans la mesure expressément autorisée par le présent Accord ; et ne permettra pas non plus son utilisation par des tiers sans avoir obtenu le consentement écrit préalable de Vintia ;
- iv. ne contournera ou n'enfreindra aucun dispositif de sécurité ou de protection utilisé pour ou contenu dans le Logiciel ;
- v. ne s'engagera pas sciemment dans toute activité qui interférerait avec ou perturberait le Logiciel (y compris ses performances) et/ou les données de tiers qu'il contient ;
- vi. n'utilisera pas le Logiciel pour stocker ou transmettre du matériel contrefait, diffamatoire, ou autrement illégal ou délictuel, ni pour stocker ou transmettre du matériel en violation des droits de confidentialité des tiers ;
- vii. n'utilisera pas le Logiciel pour stocker ou transmettre des codes, fichiers, scripts, agents ou programmes destinés à causer des dommages, y compris toute forme de logiciel malveillant, tels que des virus, vers, bombes à retardement et chevaux de Troie ;
- viii. ne tentera pas d'obtenir un accès non autorisé au Logiciel, à ses systèmes associés ou aux réseaux (de communication électronique), ni ne permettra un accès direct ou indirect au Logiciel ou son utilisation d'une manière contournant une limite d'utilisation contractuelle ;
- ix. ne copiera pas le Logiciel, ni aucune de ses parties, fonctionnalités, fonctions ou interfaces utilisateur, et/ou n'y accèdera pas dans le but de créer un produit ou service concurrent.

5.3. Le Client s'engage à ne pas dépasser l'utilisation autorisée et reconnaît qu'il devra, sans préjudice de tout autre droit ou recours auquel Vintia pourrait avoir droit, s'acquitter des tarifs en vigueur de Vintia pour toute utilisation supplémentaire du Logiciel.

5.4. Le Client doit informer le Concédant par écrit dès qu'il prend connaissance de toute installation ou utilisation non autorisée, réelle ou suspectée, du Logiciel (y compris toute installation ou utilisation excédant l'utilisation autorisée).

6. OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1. Le Client sera responsable de l'installation, de la maintenance et de la gestion de l'infrastructure matérielle et logicielle nécessaire pour garantir le bon fonctionnement du Logiciel, conformément aux spécifications techniques qui peuvent être fournies sur demande. Sans limitation, le Client devra s'assurer que son matériel, ses logiciels, sa connexion réseau et ses systèmes respectent les spécifications pertinentes indiquées dans la documentation, et il sera responsable de la gestion correcte des licences de son matériel et de ses applications logicielles, de la réalisation des sauvegardes appropriées, ainsi que de l'acquisition et du maintien de ses connexions au réseau et de ses liens de télécommunication avec ses systèmes. Le Client devra également mettre en œuvre et exploiter des mesures de sécurité appropriées, y compris les précautions nécessaires pour prévenir l'introduction et la prolifération de logiciels malveillants dans le Logiciel.

6.2. Nonobstant ce qui précède, le Client reconnaît que le respect des spécifications techniques mentionnées ne garantit pas le bon fonctionnement du Logiciel en raison de facteurs supplémentaires liés à l'infrastructure du Client. En conséquence, Vintia ne saurait être tenu responsable des défaillances ou de la performance insuffisante du Logiciel si celles-ci résultent de facteurs échappant au contrôle de Vintia.

6.3. Il incombe exclusivement au Client de maintenir un niveau de sécurité approprié pour son infrastructure ainsi que pour la gestion de son compte et de son mot de passe relatifs au Logiciel.

6.4. Le Client est responsable du bon fonctionnement du Logiciel, conformément aux manuels et instructions produits fournis par Vintia.

6.5. Le Client indemniserà Vintia pour tous les dommages en résultant.

7. LOGICIEL STANDARD

7.1. La portée de la Licence accordée sera limitée aux modules et fonctionnalités achetés par le Client dans le cadre de l'Abonnement choisi, tels que spécifiés dans le Devis et/ou la Confirmation de commande.

7.2. Le Client reconnaît que le Logiciel est concédé sous licence sur une base standard, sans personnalisation, adaptation ni développement spécifique pour le Client. Sauf accord écrit préalable des Parties, Vintia ne sera pas tenu de modifier ou de développer le Logiciel à la demande du Client.

7.3. Les fonctionnalités et caractéristiques du Logiciel sont limitées à celles spécifiées dans les manuels du produit, les documents techniques et celles démontrées lors du processus de vente.

7.4. Vintia est autorisée à modifier la configuration, le fonctionnement et les fonctionnalités techniques du Logiciel à tout moment, à sa discrétion, sans nécessiter l'approbation préalable du Client. Toutefois, Vintia s'efforcera, dans la mesure du possible, de fournir des notes de version et des informations concernant les modifications avant leur mise en œuvre.

8. GARANTIE

8.1. Sans préjudice des obligations de Vintia en matière de maintenance et de support, le Logiciel est fourni « tel quel ». En conséquence, dans la mesure maximale permise par la loi, Vintia décline toute garantie implicite concernant le Logiciel et ne

donne aucune autre garantie ou condition, expresse ou implicite, légale ou autre, concernant ce Logiciel, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, de fiabilité, d'adéquation, de sécurité, d'exactitude, d'aptitude à un usage particulier, de titre et de non-contrefaçon. Vintia ne garantit pas que l'utilisation du Logiciel sera sécurisée, ininterrompue, ou exempte d'erreurs.

8.2. Tous les composants fournis par des tiers seront soumis à leurs propres conditions de garantie, lesquelles sont fournies à Vintia et seront, le cas échéant, transmises au Client.

8.3. La présente section constitue la seule garantie applicable au Logiciel, excluant expressément, dans la mesure maximale permise par la loi, toute autre responsabilité légale ou contractuelle qui pourrait être applicable. Le Client renonce expressément et irrévocablement à toute action contre Vintia relative à ce qui précède.

9. SERVICES D'HÉBERGEMENT

9.1. En fonction du type de licence logicielle acquise par le Client, ce dernier peut souscrire aux services d'hébergement de Vintia, afin que le Logiciel soit installé et opérationnel sur l'infrastructure d'hébergement gérée par Vintia ou par ses fournisseurs de services d'hébergement (« Service d'hébergement »).

9.2. Lorsqu'un Service d'hébergement est souscrit par le Client, Vintia assurera l'hébergement et l'accès au Logiciel au niveau de l'application, que ce soit sur sa propre infrastructure ou celle du fournisseur d'hébergement cloud partenaire de Vintia.

9.3. Les Services d'hébergement sont soumis à la conformité du Client avec les CGV ainsi que les présentes Conditions relatives au Logiciel, notamment en ce qui concerne le paiement des frais dans les délais impartis.

9.4. Le Client reconnaît que rien dans le présent Accord ne sera interprété comme créant une exclusivité entre les Parties. Par conséquent, Vintia pourra fournir des services d'hébergement à d'autres clients, à sa seule discrétion, sur les mêmes serveurs utilisés pour héberger le Logiciel du Client.

9.5. Vintia est responsable de (i) la sauvegarde quotidienne des bases de données, (ii) de l'obtention des licences nécessaires auprès des tiers, (iii) de la mise en œuvre de mesures techniques, opérationnelles et logiques appropriées pour assurer et sécuriser l'accès du Client au Logiciel, et (iv) de la fourniture d'assistance pour la création d'utilisateurs, de profils, de dossiers et de la gestion de la sécurité liée au Logiciel, pendant la durée de l'Accord. Vintia décline toute responsabilité ou obligation supplémentaire concernant les Services d'hébergement.

10. DISPONIBILITÉ DE L'ACCÈS AU NIVEAU DE L'APPLICATION

10.1. Lorsque le Logiciel est hébergé par Vintia (lorsque le Client a souscrit aux Services h) ou fourni selon un modèle SaaS (logiciel en tant que service) ou d'informatique en nuage, Vintia s'efforcera de maintenir l'accès au Logiciel au niveau de l'application pour le Client, en respectant les normes de l'industrie. Toutefois, Vintia ne garantit pas un accès continu, ininterrompu ou sécurisé aux Services d'hébergement ou au Logiciel. La disponibilité des Services d'hébergement et du Logiciel peut être affectée par divers facteurs échappant au contrôle de Vintia, lesquels, conformément aux dispositions de l'article 14 des CGV, seront considérés comme des cas de force majeure.

10.2. Vintia peut suspendre, en tout ou en partie, les Services d'hébergement et refuser, bloquer ou restreindre l'accès à distance au Logiciel. Cette suspension ou restriction n'autorisera en aucun cas le Client à demander une indemnisation ou

toute forme de compensation, notamment dans les cas suivants :

- i. Vintia estime de bonne foi que le Client a enfreint l'une des lois applicables, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur Vintia, ses sociétés affiliées ou ses autres clients.
- ii. Vintia estime raisonnablement qu'une suspension est nécessaire pour protéger ses serveurs, systèmes, infrastructures, données et/ou informations, ainsi que ceux de ses fournisseurs tiers ou autres clients, contre des menaces telles qu'une attaque par déni de service, une violation de sécurité, l'introduction de logiciels malveillants, une attaque par rançongiciel ou tout autre événement similaire. Cette suspension peut également être justifiée en cas de consommation excessive de ressources (mémoire, processeur, etc.) ou de toute autre altération susceptible de ralentir le serveur hébergeant le Logiciel, compromettant ainsi la qualité des services ou portant atteinte aux droits d'autres clients ou tiers partageant le même serveur.
- iii. Le Client ne coopère pas avec Vintia dans le cadre d'une enquête sur des violations présumées des termes du présent Accord, y compris les CGV et les Conditions relatives au Logiciel.
- iv. Cela est nécessaire pour la réalisation d'activités de maintenance.
- v. Vintia est tenue de le faire en vertu d'une obligation imposée par une autorité gouvernementale, publique ou judiciaire, ou en application de dispositions légales ou réglementaires.

10.3. Vintia déploiera des efforts commercialement raisonnables afin de minimiser toute perturbation des Services d'Hébergement et de l'accès à distance au Logiciel. Dans la mesure du possible, et lorsque cela est raisonnablement envisageable, Vintia informera le Client à l'avance de toute mesure qu'elle estime nécessaire, conformément aux dispositions des présentes.

10.4. Le Client s'engage à fournir toute la coopération requise par Vintia pour l'entretien et la maintenance du Logiciel, y compris, le cas échéant, la suspension temporaire de son utilisation si Vintia l'estime nécessaire.

10.5. Dans le cadre des Services d'hébergement et pour toute leur durée, Vintia conservera les données du Client, à savoir les factures et les confirmations de réservation générées par le Logiciel hébergé, pour une période de huit (8) ans à compter de leur création. Toutefois, les données de journalisation du Client au sein des applications seront supprimées après un délai de six (6) mois. Une prolongation de ces durées de conservation est possible sous réserve de frais supplémentaires.

10.6. Le Client veillera à disposer d'une connexion Internet adéquate et sécurisée pour l'utilisation du Logiciel hébergé par Vintia, celle-ci devant satisfaire aux exigences de bande passante et de réseau définies par Vintia. Il est précisé que les frais relatifs à l'accès au réseau Internet seront entièrement à la charge du Client, afin d'éviter toute ambiguïté.

11. SERVICES DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE

11.1. Vintia prendra en charge les activités de maintenance du Logiciel, comprenant notamment les modifications et mises à jour qu'elle pourra apporter à celui-ci (y compris l'infrastructure, la sécurité, la configuration technique, les fonctionnalités de l'application ou de la plateforme, les interfaces, etc.) selon ce qu'elle jugera approprié, et qui seront mises à disposition du Client. Vintia s'engage à minimiser l'impact de ces opérations de maintenance sur les activités du Client. Lorsque des mises à jour doivent être installées par Vintia, elles seront réalisées pendant les jours ouvrables et durant les heures de bureau de Vintia. Si le Client souhaite que ces mises à jour soient effectuées en dehors de ces horaires, Vintia se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires. Les modifications apportées aux spécifications du Logiciel par Vintia ne devront pas

entraîner une diminution substantielle des niveaux de fonctionnalité, de performance, de sécurité ou de disponibilité du Logiciel pendant toute la durée de la licence.

11.2. Vintia fournira des services de support technique au Client, sur demande de ce dernier, concernant (i) les problèmes de support et de disponibilité relatifs aux Services d'hébergement et au centre de données de Vintia, et (ii) les problèmes techniques liés au Logiciel. Le Client pourra contacter le centre de service client de Vintia, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, pour obtenir de l'assistance concernant les points mentionnés ci-dessus. Toutefois, seuls les membres du personnel du Client ayant suivi la formation adéquate dispensée par Vintia seront autorisés à contacter le centre de service client. Le Client devra utiliser les canaux de communication désignés par Vintia, tels que le Portail Client et le numéro de téléphone, en fonction de sa localisation géographique. Le centre de support client sera accessible dans plusieurs langues spécifiées par Vintia. Vintia s'engage à répondre aux demandes du Client et à résoudre les problèmes ou fournir une solution alternative dans les meilleurs délais, en fonction du niveau de priorité et de la nature du problème ou de la demande signalée. À titre de précision, lorsque le Logiciel est hébergé sur l'infrastructure du Client, les services de support ne s'appliqueront pas aux problèmes ou questions liés à l'infrastructure et/ou au matériel.

12. RÉSILIATION

12.1. En cas de résiliation de l'Abonnement (lorsqu'il n'est pas renouvelé), Vintia procédera à la suppression de toutes les données du Client contenues dans le Logiciel dans un délai maximum d'un (1) mois.

12.2. Nonobstant ce qui précède, le Client peut, dans un délai d'un (1) mois, solliciter l'assistance de Vintia pour l'exportation des données. Vintia sera en droit de facturer des frais supplémentaires pour cette assistance.

13. AUDIT

13.1. Vintia se réserve le droit de réaliser, directement ou par l'intermédiaire des conseillers qu'elle juge appropriés, un audit concernant l'exécution par le Client des obligations prévues par le présent Accord.

13.2. Le Client autorisera l'accès à Vintia et/ou à ses conseillers, fournira toutes les informations nécessaires à l'audit et, en général, coopérera de bonne foi avec Vintia et/ou ses conseillers.

Disclaimer:

This is a downloadable version of the website content that we make available to you for informative purposes for an easier consultation and filling. However, VINTIA assumes no responsibility for any errors or typos that the downloadable version may contain.

As VINTIA reserves the right to modify this content from time to time, please check on the Legal section of our website to find the latest version of the legal documents and their updates.